



Assemblée générale

Distr. générale
28 juin 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 107 de la liste préliminaire*

Prévention du crime et justice pénale

Exécution des mandats relevant du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant en particulier des activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, établi en application des résolutions [71/208](#), [72/1](#) et [72/196](#) de l'Assemblée générale, récapitule les activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour aider les États Membres à lutter contre la criminalité transnationale organisée, la corruption et le terrorisme ainsi que pour prévenir la criminalité et renforcer les systèmes de justice pénale, de façon à consolider l'état de droit et à contribuer à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il fournit des informations sur l'état des adhésions à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant, ainsi qu'à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Le rapport traite également des nouveaux problèmes rencontrés et présente des renseignements sur la coopération de l'Office avec d'autres organismes des Nations Unies. Il fait état de faits nouveaux concernant la gouvernance et la situation financière de l'Office et contient des recommandations visant à renforcer le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

* [A/73/50](#).



I. Introduction

1. En exécutant le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) n'a cessé de promouvoir la justice, l'état de droit, la prévention de la criminalité et la réforme des institutions de justice pénale, qui constituent d'importants aspects des objectifs de développement de l'Organisation des Nations Unies, notamment du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
2. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a continué de mettre en œuvre, aux niveaux mondial, régional et national, des programmes visant à appuyer la ratification et l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, de la Convention des Nations Unies contre la corruption, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, et de promouvoir l'application des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.
3. Le présent rapport fournit des informations sur l'exécution des mandats relevant du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et rend compte des nouveaux problèmes qui sont rencontrés et des solutions qui peuvent y être apportées, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution [72/196](#). Il contient également des informations sur les efforts visant à renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies pour lutter contre la traite des personnes, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution [72/1](#). On trouvera en outre dans le rapport, en application de la résolution [71/208](#) de l'Assemblée générale, une section analytique intitulée « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert du produit de la corruption, facilitation du recouvrement des avoirs et restitution de ces avoirs à leurs propriétaires légitimes, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption ».

II. Mesures prises par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, y compris les préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

4. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a tenu sa vingt-septième session du 14 au 18 mai 2018.
5. Au cours de son débat thématique, la Commission a examiné les mesures de justice pénale propres à prévenir et à combattre la cybercriminalité sous toutes ses formes, y compris par le renforcement de la coopération aux niveaux national et international.
6. S'agissant de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la Commission, à sa vingt-septième session, a recommandé au Conseil économique et social d'approuver un projet de résolution intitulé « Renforcer le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale au service de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » et un projet de résolution intitulé « État de droit, prévention du crime et justice pénale dans le contexte des objectifs de développement durable » en vue de leur adoption par l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session. Au cours des délibérations sur le point intitulé « Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 », il a été souligné que la Commission était le principal organe directeur en matière de prévention du crime et de justice pénale au sein du système des Nations Unies et pouvait, à ce titre, jouer un rôle important dans la réalisation des objectifs de développement durable et le suivi des progrès accomplis dans ce sens.

7. Également à sa vingt-septième session, la Commission a examiné l'état d'avancement des préparatifs du quatorzième Congrès pour la prévention du crime et la justice pénale, comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution [72/192](#). Dans cette résolution, l'Assemblée générale avait décidé que le thème principal du quatorzième Congrès serait « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 » et avait approuvé l'ordre du jour provisoire du quatorzième Congrès et les questions à examiner lors des ateliers qui seraient organisés dans le cadre de celui-ci. Dans la même résolution, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en temps voulu, un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès et du Congrès lui-même et elle avait invité les États Membres à participer activement à ce processus. Le projet de guide de discussion a été communiqué à la Commission pour qu'elle l'examine à sa vingt-septième session, et en vue de sa finalisation peu après la session.

8. À la même session, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'approuver un projet de résolution intitulé « Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale » en vue de son adoption par l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session. Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait, entre autres dispositions, que le quatorzième Congrès se tiendrait à Kyoto (Japon) du 20 au 27 avril 2020, avec des consultations préalables le 19 avril 2020. La résolution devrait également prévoir un cadre permettant de poursuivre les préparatifs de fond et de procédure pour le quatorzième Congrès.

9. Les résolutions adoptées par la Commission à sa vingt-septième session ont mis l'accent sur l'action préventive et la lutte contre la traite des personnes, la lutte contre l'utilisation criminelle des technologies de l'information et de la communication, la coopération internationale dans la lutte contre le trafic de biens culturels et la justice réparatrice (voir [□/2018/30-□/CN.15/2018/15](#)).

III. Suite donnée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

10. L'Assemblée générale ayant fait sienne, dans sa résolution [70/174](#), la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, l'ONUDC a lancé le Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, qui vise à promouvoir une culture de la légalité. Les activités exécutées dans le cadre de ce programme apportent un soutien direct aux travaux d'ordre législatif, opérationnel et directif entrepris par les États Membres pour poursuivre et atteindre les objectifs et cibles inscrits dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

11. Le Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha n'a cessé de contribuer à renforcer l'intégrité de la justice et à prévenir la corruption dans le système judiciaire, à améliorer la réadaptation et la réinsertion sociale des détenus et à promouvoir une culture de la légalité parmi les enfants et les jeunes par l'éducation et les sports. Au moment de l'établissement du présent rapport, plus de 5 400 parties concernées, dont des décideurs, des juges, des universitaires, des enseignants, des entraîneurs sportifs ainsi que des enfants et des jeunes de plus de 160 pays, avaient bénéficié d'activités de renforcement des capacités et 23 pays avaient reçu une assistance technique directe adaptée aux conditions nationales dans le cadre du programme.

IV. Mesures prises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans les domaines d'intervention

12. En exécutant les mandats relevant du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, l'ONUSDC a continué d'aider les États à faire face aux problèmes interdépendants de la criminalité transnationale organisée, de la corruption et du terrorisme, ainsi qu'aux nouvelles formes de criminalité telles que la cybercriminalité et les questions connexes, et de soutenir les efforts qu'ils déploient pour lutter contre la criminalité et renforcer les systèmes de justice pénale, en vue d'améliorer la coordination interinstitutions et la coopération avec divers partenaires extérieurs.

13. L'adoption du Programme 2030, y compris de l'objectif de développement durable 17 qui traite expressément de la nécessité de partenariats, a donné un nouvel élan à la coopération interinstitutions. L'ONUSDC aide les États Membres à mettre en œuvre des initiatives intersectorielles à l'échelle de l'ensemble du gouvernement afin de prendre en compte des questions précises jugées essentielles pour atteindre les objectifs de développement durable, dont l'objectif 16 et d'autres liés aux mandats de l'ONUSDC.

14. L'ONUSDC s'est activement employé, au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement, à faire progresser la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet de 2016 et à façonner le programme de réforme du Secrétaire général concernant le système des Nations Unies pour le développement afin de produire les résultats prévus dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. À cette fin, l'ONUSDC a élaboré des normes et des méthodes applicables à des programmes et projets assortis de délais et axés sur les résultats et a dispensé une formation au personnel sur le terrain pour que le portefeuille de programmes de l'Office soit aligné sur l'action des États Membres visant à atteindre les cibles et les indicateurs des objectifs de développement durable.

15. L'ONUSDC a intensifié son engagement sur des questions telles que la cybersécurité, les flux financiers illicites et la sécurité urbaine (conformément au Nouveau Programme pour les villes), en étroite coordination avec des organismes partenaires au sein de l'ONU et avec d'autres organisations internationales.

A. Renforcement de la coopération internationale et lutte contre la criminalité transnationale

1. Criminalité transnationale organisée

16. À la date d'établissement du présent rapport, 189 États étaient parties à la Convention contre la criminalité organisée, 173 au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, 146 au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et 115 au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

17. En 2017, l'ONUSDC a aidé le Japon et les Fidji à devenir parties à la Convention contre la criminalité organisée et aux Protocoles s'y rapportant. Le Japon a accepté la Convention contre la criminalité organisée, le Protocole relatif à la traite des personnes et le Protocole relatif au trafic illicite de migrants. Les Fidji ont adhéré à la Convention et aux Protocoles s'y rapportant. En 2018, l'ONUSDC a fourni un appui aux procédures de préadhésion des Îles Salomon, des Palaos, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et des Tuvalu. Il a aussi dispensé des conseils législatifs à l'Allemagne, à la Bolivie (État plurinational de), au Japon, au Niger, à Sri Lanka et au Tchad pour appuyer leur éventuelle adhésion au Protocole relatif aux armes à feu

et sa ratification. Plusieurs de ces pays ont informé l'Office qu'ils étaient sur le point d'achever leur procédure d'adhésion.

18. L'ONUDC a continué d'apporter son concours aux groupes de travail de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Le Groupe de travail sur la coopération internationale a tenu sa neuvième réunion du 28 au 31 mai 2018, le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique sa onzième réunion du 28 au 31 mai 2018, le Groupe de travail sur la traite des personnes sa septième réunion du 6 au 8 septembre 2017 et sa huitième réunion les 2 et 3 juillet 2018, le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants sa quatrième réunion du 11 au 13 septembre 2017 et sa cinquième réunion les 4 et 5 juillet 2018 et le Groupe de travail sur les armes à feu sa sixième réunion les 2 et 3 mai 2018. Les deuxième et troisième réunions chargées d'élaborer les procédures et les règles spécifiques applicables au fonctionnement du mécanisme d'examen de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant se sont tenues à Vienne du 30 octobre au 1^{er} novembre 2017 et du 21 au 23 mars 2018.

19. L'UNODC a constamment investi dans le développement des connaissances sur l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant. Des guides sur l'élaboration d'une législation visant à lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux produits médicaux falsifiés seront achevés prochainement. L'Office a élargi le portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHORLOC) (<http://sherloc.unodc.org>) pour y inclure de nouvelles bases de données et fonctionnalités, et a aussi étoffé la Banque de données internationale contre le blanchiment de l'argent. Dans le cadre de l'initiative Éducation pour la justice, qui est une composante du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, l'ONUDC met la dernière main à des modules universitaires destinés à des chargés de cours sur la criminalité organisée, les armes à feu, la cybercriminalité, la traite des personnes et le trafic illicite de migrants.

20. Concernant la coopération régionale, l'ONUDC a continué d'appuyer le développement des réseaux d'entraide judiciaire, dont le Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest contre la criminalité organisée, le Réseau de procureurs et d'autorités centrales de pays d'origine, de transit et de destination en réponse à la criminalité transnationale organisée en Asie centrale et dans le Caucase du Sud et le Réseau régional de coopération judiciaire des Grands Lacs.

21. L'ONUDC a maintenu son appui à plusieurs réseaux interinstitutionnels de recouvrement d'avoirs : celui du Groupe d'action financière d'Amérique latine et ceux d'Afrique australe, d'Asie et du Pacifique, d'Afrique de l'Ouest et des Caraïbes. Il a également encouragé la coopération régionale et interrégionale par la « mise en réseau de réseaux », initiative qui vise à renforcer les liens entre les organisations régionales et internationales de détection et de répression. Dans le cadre de l'initiative Law Enforcement TrainNet, l'ONUDC a continué de promouvoir un réseau d'établissements de formation et d'enseignement en matière de détection et de répression.

22. Par son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, l'ONUDC a contribué à renforcer les capacités de 88 pays dans 9 sous-régions. Cette assistance a pris la forme notamment d'activités de formation adaptées aux besoins des autorités judiciaires, des cellules de renseignement financier, des services de détection et de répression, des services de l'immigration et de la police des frontières. La formation aux enquêtes sur les cryptomonnaies s'est poursuivie, en vue de faire mieux comprendre ce que sont les monnaies cryptographiques et d'étoffer les compétences dans l'optique d'une collaboration aux niveaux national et international. L'Office a également élargi la Banque de données internationale contre le blanchiment de l'argent et le site Web du

Réseau international d'information sur le blanchiment de l'argent a été constamment mis à jour.

23. Dans le cadre de différents programmes mondiaux, régionaux et nationaux, l'ONUDC a continué de fournir un appui technique et consultatif aux services de police axés sur le renseignement criminel, aux techniques d'enquête spéciales et à la coopération transfrontalière, régionale et internationale.

24. Le Programme mondial de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) a continué de contribuer, en collaboration avec les États Membres, à renforcer les mesures de contrôle aux frontières et à faciliter le commerce légitime. À ce jour, plus de 70 unités de contrôle portuaire ont été créées dans les ports maritimes, les ports secs et les aéroports de 49 États Membres, ce qui a permis de saisir plus de 220 tonnes de cocaïne, 5,1 tonnes d'héroïne, 68,4 tonnes de cannabis, 1 573 tonnes de précurseurs (drogues et explosifs), 347 kg de substances psychotropes, 321 697 kg de tramadol, 701 caisses de marchandises de contrefaçon, 102 envois de marchandises fabriquées à partir d'espèces végétales et animales acquises illicitement, 43 conteneurs de marchandises et de produits associés à des armes de destruction massive ou aux moyens de produire des armes de ce type, et 1 300 envois de marchandises diverses, outre plus de 620 millions de cigarettes, 900 kg de nouvelles substances psychoactives et des objets ou des biens liés à la pêche illicite.

25. L'ONUDC a mis en œuvre le programme intitulé « Renforcement de la coopération en matière d'enquêtes criminelles et de justice pénale sur l'itinéraire emprunté par la cocaïne en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Afrique de l'Ouest (2016-2020) », en partenariat avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et Transparency International, et avec l'appui financier de l'Union européenne. Dans le cadre de ce programme, 12 pays ont, au cours de la période considérée, reçu une assistance qui a notamment permis d'exécuter 60 activités de renforcement des capacités, de favoriser la coopération régionale et interrégionale et de consolider l'intégrité institutionnelle et le principe de responsabilité en matière de justice pénale. Le programme a aussi permis de lancer quatre opérations, dont une opération interrégionale dirigée par les services de renseignement de 13 pays, qui a abouti à la saisie de plus de 55 tonnes de drogues, au démantèlement de 20 laboratoires clandestins et à plus de 350 arrestations.

2. Lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants

26. On trouvera ci-après des informations sur les efforts visant à renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies pour lutter contre la traite des personnes, conformément au Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et à la déclaration politique sur l'application de celui-ci.

27. L'Office a continué d'administrer le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en facilitant, par le truchement d'organisations non gouvernementales spécialisées, l'octroi d'une protection et d'une assistance directe aux victimes dans le monde entier, en particulier celles qui fuient des conflits armés ou dans le contexte de mouvements de réfugiés et de flux migratoires massifs.

28. L'ONUDC a continué de coordonner les activités du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes. En 2017, le Groupe a produit un certain nombre de documents d'orientation, dont trois dossiers thématiques, tout en apportant son concours aux processus intergouvernementaux, en fournissant par exemple des contributions écrites aux négociations sur un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. En mai 2018, comme l'Assemblée générale le lui avait demandé dans sa résolution 72/195, l'ONUDC a convoqué la première réunion du Groupe rassemblant les chefs des organismes concernés pour des échanges de vues sur la coopération et la coordination en matière d'action préventive et de lutte contre la traite des personnes. La réunion a démontré l'importance que les organismes et entités des Nations Unies, les États Membres et les autres parties prenantes attachent

au Groupe, principal dispositif de coordination interinstitutions des Nations Unies pour la question de la traite des personnes. À cette occasion, le Groupe a adopté plusieurs décisions stratégiques et de procédure visant à étayer la poursuite de son développement sous la forme d'un solide mécanisme interinstitutions.

29. En 2017, l'ONUDC a publié un document de réflexion sur la notion d'avantage financier ou autre avantage matériel figurant dans le Protocole relatif au trafic illicite de migrants. Dans le recueil traitant des questions de preuve dans les affaires de traite (*Evidential Issues in Trafficking in Persons Cases: Cas Digest*), également publié en 2017, des questions de preuve récurrentes ont fait l'objet, pour la première fois, d'analyses de cas provenant du monde entier. Cette publication vise à doter les spécialistes de solutions pour répondre à ces questions. La Base de données de jurisprudence sur la traite des personnes de l'ONUDC a continué de s'étoffer, avec l'ajout de 98 nouveaux résumés de la jurisprudence de 27 pays, ce qui porte le total à 1 486 affaires provenant de 101 pays et de deux tribunaux supranationaux. De même, le Portail d'information sur le trafic illicite de migrants, lancé en mai 2017, permet la collecte et l'analyse de publications, de textes législatifs et de la jurisprudence sur le trafic illicite de migrants et contient des informations sur 765 affaires traitées dans 39 pays.

30. L'ONUDC a continué de faire de l'appui à la mise en œuvre des deux Protocoles une priorité et a apporté des compétences spécialisées en matière de législation, de mesures de justice pénale, de coopération internationale, de collecte de données, de recherche, de prévention, de sensibilisation, et de protection et de soutien à accorder aux victimes. De juillet 2017 à mars 2018, l'ONUDC, dans le cadre de ses programmes mondiaux contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, a organisé ou contribué à réaliser 33 activités d'assistance technique, intéressant plus de 80 États Membres aux niveaux national et régional et offrant une formation à plus de 926 professionnels de toutes les régions. L'ONUDC a par exemple organisé un atelier de rédaction de textes législatifs pour aider le Gouvernement maldivien à élaborer de nouveaux instruments juridiques visant à prévenir et combattre le trafic illicite de migrants. Une simulation de procès concernant des affaires de traite des personnes a été organisée en Jordanie.

31. En vue de renforcer la coopération internationale et régionale dans les enquêtes et les poursuites relatives à la traite des personnes, l'ONUDC a notamment contribué à l'organisation d'un atelier régional à l'intention des coordonnateurs nationaux de la lutte contre la traite des pays d'Europe du Sud-Est, portant sur la question de l'exploitation sexuelle et des mécanismes nationaux d'orientation. Il a également organisé le premier atelier régional spécialisé consacré aux enquêtes sur la falsification de documents dans le contexte du trafic illicite de migrants pour 28 agents de la police des frontières de six pays d'Afrique australe.

32. Dans le cadre de l'Action mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, l'ONUDC a mené à bien 13 évaluations consultatives des mesures prises dans ce domaine par les pays (Afrique du Sud, Bélarus, Brésil, Colombie, Égypte, Kirghizistan, Mali, Maroc, Népal, Niger, Pakistan, République démocratique populaire lao et Ukraine), a adopté 12 plans par pays et a organisé 88 activités.

3. Mesures contre le trafic d'armes à feu

33. L'ONUDC, par l'intermédiaire de son Programme mondial sur les armes à feu, a continué d'aider les États Membres à lutter contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, conformément aux prescriptions du Protocole relatif aux armes à feu. En l'occurrence, il a suivi une approche intégrée comportant cinq volets : mesures législatives et de politique générale ; mesures de prévention et de sécurité ; réponse cohérente de la justice pénale ; coopération internationale et échange d'informations ; et surveillance des flux illicites d'armes à feu.

34. L'Office a fourni une assistance technique adaptée à plus d'une dizaine de pays d'Afrique, d'Amérique latine et de la région des Balkans occidentaux et a apporté son concours à plus de 45 pays dans le cadre d'activités régionales. L'ONUSUDC a systématiquement préconisé l'ouverture anticipée d'enquêtes parallèles sur des affaires de traite potentielles, de façon à identifier les tendances et les caractéristiques du trafic sur la base d'une réponse cohérente à ce phénomène.

35. L'ONUSUDC s'est associé à INTERPOL et à l'OMD dans la planification, l'organisation et l'exécution d'une opération simultanée de répression pour lutter contre le trafic d'armes à feu (TRIGGER III). Le rôle et la contribution de l'Office ont consisté essentiellement à promouvoir une action cohérente de la justice pénale et à encourager l'ouverture d'enquêtes pénales sur le trafic d'armes à feu. À cet égard, il a appuyé la participation des procureurs des États Membres engagés dans l'opération.

36. Pour aider les États Membres à créer un corpus de données factuelles sur les liens entre le trafic d'armes à feu et d'autres délits, l'initiative mondiale de collecte de données sur les armes à feu lancée en mai 2018 par l'Office permet notamment de recueillir des informations tant quantitatives que qualitatives sur le contexte pénal dans lequel les armes à feu sont saisies.

B. Lutte contre la corruption

37. Au moment de l'établissement du rapport, la Convention contre la corruption comptait 186 parties. Un débat de haut niveau a été organisé le 23 mai 2018 à l'occasion du quinzième anniversaire de l'adoption de la Convention, conformément à la résolution 72/196 de l'Assemblée générale.

38. La septième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a eu lieu à Vienne du 6 au 10 novembre 2017. À cette session, la Conférence a adopté huit résolutions et une décision. La partie principale de la huitième session ordinaire du Groupe d'examen de l'application de la Convention s'est tenue du 19 au 23 juin 2017 et la reprise de sa huitième session les 7 et 8 novembre 2017. Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption a tenu sa huitième réunion à Vienne du 21 au 23 août 2017, le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs a tenu sa onzième réunion à Vienne les 24 et 25 août 2017 et la sixième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption s'est tenue à Vienne les 6 et 7 novembre 2017.

39. Le premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption était en passe de s'achever, 162 résumés analytiques ayant été établis à la fin de la période considérée. Les travaux sur le deuxième cycle progressent, avec la finalisation de huit résumés analytiques.

40. L'ONUSUDC a continué de mener, aux niveaux mondial, régional et national, un large éventail d'activités d'assistance technique sur mesure pour répondre aux besoins croissants des États s'agissant de prévenir, détecter, instruire, poursuivre ou juger les infractions de corruption, notamment par l'intermédiaire de son réseau de conseillers anticorruption sur le terrain. L'aide de l'ONUSUDC a revêtu différentes formes : mise au point de produits axés sur le savoir, rédaction de textes législatifs, élaboration de politiques, consolidation des institutions, renforcement des capacités, sensibilisation et appui aux réseaux de professionnels. Dans le cadre de l'initiative Éducation pour la justice, 14 modules universitaires sur l'éthique et l'intégrité ont été mis au point à l'intention des chargés de cours et 14 modules universitaires sur la lutte contre la corruption sont en cours d'élaboration.

41. Le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes (disponible à l'adresse www.unodc.org/comppauth_uncac/en/index.html) contient, entre autres, des

informations sur les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire dans 129 États parties.

42. Au niveau national, 63 pays ont, en 2017, reçu une assistance en vue de l'application de la Convention.

43. L'ONUDC a poursuivi l'exécution de projets communs avec d'autres entités, dont la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Pacte mondial des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert du produit de la corruption, facilitation du recouvrement des avoirs et restitution de ces avoirs à leurs propriétaires légitimes, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption

44. Comme l'a prescrit l'Assemblée générale dans sa résolution [71/208](#), on trouvera ci-après des informations sur l'action préventive et la lutte contre la corruption et le transfert du produit de la corruption, ainsi que sur le recouvrement des avoirs.

45. Les données précises sur les avoirs gelés, confisqués et restitués restent rares. Selon une étude réalisée par l'initiative pour le recouvrement des avoirs volés (initiative StAR) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les membres de l'OCDE ont affiché une hausse du montant total des avoirs gelés dans la période 2010-2012 (par comparaison avec la période 2006-2009) et un volume accru de biens a été restitué aux pays en développement. Un écart énorme subsiste néanmoins entre les résultats obtenus et les milliards de dollars que l'on estime avoir été volés aux pays en développement chaque année.

46. Ainsi qu'il ressort du premier rapport thématique sur l'application du chapitre V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention ([CAC/COSP/IRG/2018/5](#)), les difficultés le plus souvent rencontrées ont trait à l'application de l'article 52 de la Convention (Prévention et détection des transferts du produit du crime) et concernent l'identification des personnes politiquement exposées, la communication d'informations sur les intérêts étrangers, les pouvoirs qu'ont les services de détection et de répression de geler en urgence des avoirs, le recensement des ayants droit économiques et l'interdiction des banques écrans. Le deuxième article le plus difficile à appliquer est l'article 54 (Mécanismes de recouvrement de biens par la coopération internationale aux fins de confiscation), qui pose des problèmes liés aux dispositions insuffisantes en matière de confiscation, de saisie et de gel d'avoirs et à l'absence de confiscation sans condamnation. Les bonnes pratiques les plus courantes ont trait à l'article 55 de la Convention (Coopération internationale aux fins de confiscation) : souplesse des lois régissant l'entraide judiciaire, coopération et concertation étroites et utilisation de la Convention comme base légale des restitutions, en particulier. À mesure que le nombre des examens de pays achevés sur le chapitre V de la Convention augmentera, cette analyse deviendra plus complète.

47. Les résultats de l'examen de l'application du chapitre IV (Coopération internationale), décrits dans l'étude intitulée *État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption : incrimination, détection et répression, et coopération internationale*, intéressent également la question du recouvrement d'avoirs. Cette analyse, fondée sur 156 examens de pays achevés, a recensé diverses difficultés liées à la modicité des ressources et des compétences techniques, au recours limité à divers mécanismes prévus par la Convention et aux insuffisances du cadre juridique.

48. L'ONUDC a continué, notamment dans le cadre de l'initiative StAR qui a célébré son dixième anniversaire en 2017, de fournir au cas par cas et de manière générale un appui au renforcement des capacités à 30 pays. Des supports d'information concernant la propriété effective, la gestion des avoirs saisis, confisqués et restitués et l'indemnisation du préjudice social causé par la corruption sont en cours d'élaboration.

49. L'initiative StAR a permis d'appuyer l'organisation à Washington, du 4 au 6 décembre 2017, du Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs, accueilli à la fois par les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le Forum mondial a servi de cadre à plus de 80 rencontres tant bilatérales que multilatérales sur d'importantes affaires de recouvrement d'avoirs et à la signature d'un mémorandum d'accord entre le Nigéria, la Suisse et la Banque mondiale concernant la restitution de 321 millions de dollars d'avoirs recouverts.

50. Afin de soutenir les efforts faits par les États pour produire des données servant à mesurer leur action au regard du cadre d'indicateurs des objectifs de développement durable adopté par l'Assemblée générale, l'ONUSD, de concert avec le Centre d'excellence sur les statistiques concernant la gouvernance, la sécurité publique, la victimisation et la justice de l'Institut national de statistique et de géographie du Mexique et le PNUD, a lancé une initiative de mesure de la corruption. L'ONUSD et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ont également accueilli des réunions sur l'élaboration d'un manuel destiné à aider les États à communiquer des informations sur les flux financiers illicites.

C. Prévention du terrorisme et lutte antiterroriste

51. L'ONUSD a continué d'aider les États Membres à devenir parties aux 19 instruments internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, en vue de renforcer les systèmes de justice pénale dans l'optique de la lutte antiterroriste, notamment face à de nouveaux défis.

52. Afin d'élargir les connaissances sur la prévention du terrorisme, l'Office a produit jusqu'ici plus d'une cinquantaine d'outils et de publications. Au cours de la période considérée, un nouveau module sur le cadre juridique universel contre le terrorisme a été lancé et un programme de formation a été consacré à la prévention du terrorisme au Mali et au Niger. L'initiative Éducation pour la justice, qui s'inscrit dans le cadre du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, a permis d'élaborer 14 modules universitaires à l'intention de chargés de cours sur la lutte contre le terrorisme. Dans le cadre d'une initiative lancée conjointement avec le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'ONUSD a publié le *Manuel sur la gestion des détenus extrémistes violents et la prévention de la radicalisation violente en milieu carcéral (Handbook on the Management of Violent Extremist Prisoners and the Prevention of Radicalization to Violence in Prisons)*. Il s'emploie également à aider le personnel pénitentiaire dans certains pays comme le Kenya, le Kirghizistan et la Somalie à empêcher la propagation de la radicalisation en milieu carcéral.

53. L'Office a accru le volume de son assistance technique aux niveaux régional et national. Cette assistance portait sur un large éventail de domaines spécialisés, parmi lesquels : le retour et la réinstallation des combattants terroristes étrangers, le financement du terrorisme, les engins explosifs improvisés, les attentats visant des infrastructures essentielles et l'utilisation de l'Internet et des réseaux sociaux pour recruter des terroristes et inciter à commettre des actes terroristes. L'ONUSD a intégré les droits de l'homme et la problématique hommes-femmes dans tous ses programmes de lutte contre le terrorisme.

54. Concernant l'action régionale en matière de prévention du terrorisme, l'Office est allé de l'avant dans son initiative visant à renforcer le régime juridique dirigé contre les combattants terroristes étrangers dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et en Europe du Sud-Est. Parmi les réalisations, il convient de mentionner l'élaboration d'un manuel pour l'Europe du Sud-Est et la création d'une équipe spéciale interinstitutions pour la coopération sur les affaires de terrorisme au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. La Plateforme de coopération judiciaire pénale des pays du Sahel et le Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest ont continué de démontrer l'efficacité des liens entre les partenaires concernés des États participants. En outre, l'ONUSD, de concert avec la Direction exécutive du

Comité contre le terrorisme, a entrepris des activités d'assistance à l'intention du Cameroun, du Niger, du Nigéria et du Tchad pour mettre au point des approches communes en matière de poursuites, de réadaptation et de réinsertion dans le cas des personnes associées à Boko Haram.

55. D'autres activités ont été réalisées en Asie centrale, où l'ONUSDC contribue à renforcer les dispositifs tant nationaux que régionaux grâce au développement d'un réseau régional de prévention de l'extrémisme violent. L'Office met également en place des groupes d'étude des risques dans certaines communautés pilotes en Asie centrale pour appuyer la prévention du terrorisme à l'échelle nationale.

56. Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, plusieurs pays, notamment l'Algérie, l'Égypte, l'Iraq, la Libye, le Maroc, la Tunisie et le Yémen, ont bénéficié d'une assistance spécialisée dans la lutte contre le terrorisme aux niveaux national et régional.

57. En Afrique subsaharienne, l'ONUSDC a continué d'étoffer son assistance au Burkina Faso, au Mali, au Niger, au Nigéria et au Tchad. Ces pays ont mis en place des unités spécialisées dans la lutte contre le terrorisme et les ont renforcées.

58. En Asie du Sud et du Sud-Est, l'ONUSDC a sensiblement élargi son assistance technique. En coopération avec INTERPOL, l'Office s'est attaché à renforcer le contrôle aux frontières grâce à l'extension du système mondial de communication policière I-24/7 d'INTERPOL. En outre, l'ONUSDC et le Pakistan ont lancé conjointement le projet pluriannuel intitulé « Action antiterroriste du Pakistan, en particulier dans la province de Khyber Pakhtunkhwa ».

59. Depuis 2013, l'ONUSDC contribue, avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, à une initiative mondiale concernant la mise en place d'autorités centrales efficaces pour l'entraide judiciaire internationale dans les affaires de terrorisme. En outre, l'ONUSDC, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Association internationale des procureurs et poursuivants collaborent à la mise au point de directives sur l'obtention de preuves électroniques dans les affaires de terrorisme.

60. L'ONUSDC a poursuivi ses efforts pour que les États soient mieux à même de réprimer les infractions liées au financement du terrorisme. À cette fin, l'Office a élaboré six nouveaux cours et a commencé à accorder une assistance à la rédaction des propositions d'inscription de personnes soupçonnées de terrorisme au titre du régime de sanctions conformément à la résolution 1267 du Conseil de sécurité (1999). L'ONUSDC a aussi réuni les États et les organismes concernés afin de concevoir des stratégies visant à désorganiser le commerce du charbon de bois et le trafic d'héroïne qui, selon certaines informations, seraient l'un et l'autre liés au financement du terrorisme.

61. Le Projet de communication aéroportuaire de l'ONUSDC, d'INTERPOL et de l'OMD a fourni une assistance technique aux cellules aéroportuaires antitrafic, qui ont ainsi intercepté un certain nombre de combattants terroristes étrangers se rendant dans le Sahel et dans les Caraïbes. En outre, l'Office a élaboré à l'intention des agents de première ligne des aéroports un programme de formation visant à identifier et intercepter les passagers suspects, notamment les combattants terroristes étrangers.

62. L'ONUSDC a établi de solides partenariats avec les parlements nationaux et les associations parlementaires. Avec l'Union interparlementaire, il a lancé une initiative pluriannuelle sur le rôle des parlements dans l'action préventive et la lutte contre le terrorisme. En outre, l'ONUSDC a renforcé ses relations de partenariat et a contribué à une action plus cohérente et une meilleure coordination avec les entités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, en particulier avec le nouveau Bureau de lutte contre le terrorisme de l'ONU. L'Office a présidé deux groupes de travail, sur la lutte contre le financement du terrorisme (avec le Bureau de lutte contre le terrorisme) et sur les ripostes juridiques et pénales au terrorisme (avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme), et a participé activement aux travaux des 12 groupes thématiques de l'Équipe spéciale.

D. Prévention du crime et renforcement des systèmes de justice pénale

63. L'ONUDDC a continué d'aider des pays tels que l'Afghanistan, Bahreïn, la Libye, l'Ouzbékistan, le Pakistan et le Panama à réformer leur système de justice pénale conformément aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. Au Kenya, il a continué d'appuyer la réforme de la police nationale en dispensant une formation à la prestation de services de police, notamment au titre des stratégies relatives aux droits de l'homme, à l'égalité des sexes et à la lutte contre la corruption, et a aidé à renforcer l'organe indépendant de surveillance policière. L'ONUDDC a également collaboré avec le PNUD et la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie pour dispenser à 200 procureurs, 20 juges et 150 fonctionnaires de police une formation sur les questions suivantes : violence sexuelle et sexiste, procédures pénales et civiles, techniques d'enquête et modes traditionnels de règlement des différends.

64. Dans le domaine de la réforme pénale, l'ONUDDC a aidé l'Indonésie à élaborer un plan d'action national sur la gestion des détenus extrémistes violents et la prévention de la radicalisation violente en milieu carcéral. Une évaluation effectuée en Gambie s'est traduite par des recommandations relatives à la surpopulation carcérale et à la réforme des services de maintien de l'ordre. L'Office a continué de promouvoir l'ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) et d'accorder une assistance technique sur les programmes de réadaptation en milieu carcéral dans plusieurs pays (Bolivie (État plurinational de), Colombie, El Salvador, Indonésie, Kirghizistan, Namibie, Népal, Tadjikistan, Tunisie et Zambie, notamment).

65. Dans le domaine de la prévention du crime, l'ONUDDC a lancé les activités pilotes de son programme « *Lin Up, Liv Up* » à l'intention de formateurs et de professeurs d'éducation physique, visant à renforcer les compétences pratiques des jeunes à risque en Afrique du Sud, au Brésil, au Kirghizistan et au Tadjikistan. En coopération avec d'autres partenaires, l'Office s'est appliqué à promouvoir le sport dans l'optique d'une action préventive et a mis en place au Brésil un programme de microfinancement en faveur d'organisations non gouvernementales. L'Office a également aidé le Gouvernement du Myanmar à élaborer une stratégie nationale de prévention de la criminalité.

66. En ce qui concerne l'intégrité du système judiciaire, le Réseau mondial pour l'intégrité de la justice a été lancé en avril 2018 dans le cadre du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha. Ce réseau est une plateforme unique en son genre qui vise à aider les membres des instances judiciaires et les juges à renforcer l'intégrité de la justice et à prévenir la corruption dans le système judiciaire.

67. Dans le domaine de la prévention de la violence à l'égard des femmes, l'ONUDDC a aidé la Police du Myanmar à améliorer sa capacité de prévenir et de traiter les cas de violence dirigée contre les femmes et a mis au point un manuel et un programme de formation sur ce sujet. En Égypte, il a apporté un appui aux autorités en vue de garantir une approche centrée sur les victimes et des poursuites équitables et effectives contre les auteurs de violences à l'égard des femmes et des filles. Dans ce pays, l'ONUDDC a aussi prêté son concours au Conseil national de la femme pour faire fonctionner un service d'assistance téléphonique à l'intention des femmes victimes de violence et a dispensé une formation à son personnel. En Namibie, l'Office a organisé une formation de formateurs s'adressant à des policiers, des procureurs et des prestataires de services aux victimes sur les mesures efficaces à prendre face à la violence sexiste, ce qui a abouti à la mise en place d'un programme national de formation sous la direction du Bureau du Procureur général.

68. En matière d'aide juridictionnelle, l'ONUDDC a appuyé au Nigéria l'élaboration et la diffusion de la stratégie nationale d'assistance judiciaire, ainsi que d'un manuel d'orientation sur le renforcement de services juridiques gratuits et d'un programme

de formation parajuridique. En République démocratique populaire lao, il a apporté son appui à un projet d'aide juridictionnelle itinérante dans deux provinces. L'Office a également prêté son concours à la révision du projet de loi sur l'aide juridictionnelle au Viet Nam, l'accent étant mis sur un meilleur accès des femmes et des enfants à la justice, et a commencé à mettre en œuvre des activités pilotes dans le cadre de l'ensemble de services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence en Égypte, au Guatemala, au Pakistan et au Viet Nam, en coopération avec le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'OMS. En collaboration avec le Ministère chinois de la justice, l'ONUDC a organisé à Guangzhou (Chine) un séminaire interrégional au cours duquel des experts de la Chine, de l'Indonésie, de Myanmar, du Pakistan, de la Thaïlande et du Viet Nam ont fait part de leur expérience en matière d'aide juridictionnelle globale, d'égalité d'accès et de qualité des services.

69. En ce qui concerne la violence envers les enfants, 133 professionnels ont bénéficié en Colombie d'une formation aux mesures propres à prévenir et à combattre ce type de violence, notamment le recours à des moyens extra-judiciaires et à la justice réparatrice pour les enfants. Une assistance technique a été accordée dans des domaines liés à la justice pour mineurs à Cabo Verde, à la Jamaïque et au Niger. L'ONUDC, en tant que membre du Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants, a encouragé les initiatives visant à renforcer le rôle de la justice dans la prévention et la répression de la violence dirigée contre les enfants, y compris l'élaboration d'un manuel d'application du document stratégique intitulé INSPIRE : Sept stratégies pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants.

70. L'ONUDC a publié en 2017 le Manuel sur les enfants recrutés et exploités par des groupes terroristes et extrémistes violents : le rôle de la justice (*Handbook on Children Recruited and Exploited by Terrorist and Violent Extremist Groups: the Role of the Justice System*). Il a soutenu le Niger et le Nigéria dans leurs efforts visant à protéger les droits des enfants recrutés et exploités par Boko Haram. À la suite de cela, 80 enfants privés de liberté pour des infractions liées au terrorisme ont été libérés et remis au système de protection de l'enfance au Niger et des professionnels de la justice et de la protection de l'enfance, notamment les avocats de la défense, ont reçu une formation au traitement des enfants victimes de la violence et de la criminalité. L'ONUDC a également établi des partenariats stratégiques avec des acteurs internationaux essentiels dans les domaines de la lutte contre le terrorisme et des droits de l'enfant, dont des membres du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit du Secrétariat.

E. Collecte de données, recherche et analyse des tendances, et coopération internationale dans le domaine de la criminalistique

1. Collecte de données, recherche et analyse des tendances

71. Comme le prévoit le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, des données sur les tendances et les flux de la traite d'êtres humains ont été recueillies pour la quatrième édition du Rapport mondial biennal de l'ONUDC sur la traite des personnes, qui sera publié au quatrième trimestre de 2018. L'Étude mondiale de 2018 sur le trafic de migrants, publiée en juin 2018, présentait des informations sur les principaux itinéraires de trafic et leurs caractéristiques.

72. Dans le cadre du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, l'UNODC héberge la base de données sur les saisies d'espèces sauvages dans le monde, qui contient des données recueillies dans les rapports annuels sur le commerce illégal à présenter au titre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Ces données contribuent à étayer le Rapport mondial sur la criminalité liée aux espèces

sauvages (*World Wildlife Crime Report*), qui a été publié pour la première fois en 2016. La deuxième édition du rapport devrait paraître au deuxième trimestre de 2019.

73. L'ONUDC a continué d'aider les États Membres à améliorer les statistiques de la criminalité et de la justice pénale. La nouvelle enquête annuelle des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale a été lancée en 2017, après un examen approfondi avec des experts, les États Membres, l'Organisation des États américains, ONU-Femmes et Eurostat. Cet instrument répond aux exigences de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques et tient compte des nouvelles données à recueillir pour le suivi des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable dont l'ONUDC est le dépositaire.

74. L'ONUDC a étroitement collaboré avec d'autres organismes codépositaires et des partenaires tels que l'OMS, le PNUD, le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, ONU-Femmes et la CNUCED à l'appui du suivi mondial et national des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. L'ONUDC est le dépositaire des informations à communiquer au niveau mondial sur 15 indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, dans certains cas en collaboration avec d'autres organismes, et aide les États à renforcer leur capacité de déterminer et de suivre les progrès accomplis et d'en rendre compte dans les domaines de la sécurité, de la justice et de l'état de droit, visés par l'objectif 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous). L'Office a fourni des données et des informations aux fins de l'élaboration de rapports mondiaux sur les indicateurs établis. Concrètement, il a commencé à mettre au point une méthode normalisée de mesure de l'indicateur des flux financiers illicites et a conçu un nouveau système de collecte de données à l'échelle mondiale pour rendre compte de l'évolution de cet indicateur.

75. Au niveau national, l'ONUDC a également élaboré et fait connaître la méthode d'estimation fondée sur plusieurs systèmes pour estimer le nombre de victimes non identifiées de la traite des êtres humains (par rapport à l'indicateur relatif à l'objectif de développement durable 16.2.2), en collaboration avec des partenaires, y compris les milieux universitaires. L'ONUDC et le Rapporteur national des Pays-Bas sur la traite des êtres humains et la violence sexuelle contre les enfants ont entrepris en 2017 des travaux de recherche en commun pour évaluer l'ampleur de la traite des personnes aux Pays-Bas. En appliquant la méthode des multiples systèmes d'estimation, ils sont parvenus à une estimation du nombre total de victimes par an dans ce pays, ventilée par sexe, âge, nationalité et forme d'exploitation. Les résultats de ces travaux ont d'emblée suscité des discussions et des réactions, concernant notamment les mesures de prévention de la traite des filles à des fins d'exploitation sexuelle. L'ONUDC collabore avec plusieurs autres pays en vue de réaliser des études analogues.

76. L'Office a également fourni une assistance technique sous la forme d'activités de formation aux niveaux régional et national en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans les Balkans occidentaux, où il a continué d'appuyer la mise en place d'un cadre statistique pour la mesure de la criminalité organisée.

2. Coopération internationale dans le domaine de la criminalistique

77. L'ONUDC n'a cessé de s'employer à renforcer les capacités des services de criminalistique dans le monde en développant et en faisant connaître les meilleures pratiques, du lieu de l'infraction jusqu'au tribunal. L'Office a fourni aux agents des services de détection et de répression, aux experts des laboratoires et aux membres de l'appareil judiciaire des documents scientifiques de référence et des outils de formation normalisés sur les enquêtes sur les lieux du crime, l'examen des documents de sécurité et la manipulation et l'élimination sans danger des substances chimiques.

78. L'ONU DC a continué de promouvoir la coopération régionale dans le domaine de la criminalistique en soutenant par exemple le Réseau asiatique des sciences criminalistiques et le Réseau européen des instituts de criminalistique.

F. Travaux entrepris pour lutter contre des formes spécifiques de criminalité

1. Piraterie

79. L'ONU DC a continué d'aider les États riverains de l'océan Pacifique, de l'océan Indien, de la corne de l'Afrique, de l'Afrique de l'Ouest, du golfe de Guinée et des Caraïbes à lutter contre la piraterie et d'autres délits commis en mer par des réformes législatives et le renforcement des capacités des services de détection et de répression maritimes et du système de justice pénale. Des conseillers juridiques et des conseillers en matière de détection et de répression ont été affectés aux organismes nationaux et régionaux compétents. L'ONU DC a également renforcé la coordination régionale et interrégionale et la coopération entre les institutions chargées de l'application du droit maritime et les instances de justice pénale et a facilité la mise en place de réseaux et de groupes de dialogue.

2. Cybercriminalité et utilisation des nouvelles technologies de l'information et des communications à des fins de maltraitance ou d'exploitation des enfants

80. Le Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité offre, au sein du système des Nations Unies, un cadre sans égal pour des débats sur les mesures de prévention du crime et les ripostes de la justice pénale à la cybercriminalité. L'ONU DC a assuré des services de secrétariat pour sa quatrième réunion, tenue à Vienne du 3 au 5 avril 2018. À cette occasion, le Groupe a adopté son plan de travail pour la période 2018-2021 et a examiné la législation et les dispositifs prévus pour lutter contre la cybercriminalité, ainsi que les questions relatives à l'incrimination.

81. En ce qui concerne la prévention de l'exploitation sexuelle en ligne des enfants, l'ONU DC a fourni une assistance au renforcement des capacités pour permettre aux membres des services de police, aux procureurs et aux juges de s'attaquer au redoutable problème des marchés du *darknet* et d'obtenir des preuves numériques. L'ONU DC a collaboré directement avec des prestataires de services Internet pour les aider à bloquer les contenus pédopornographiques. L'Office a en outre mené une action de prévention auprès des enfants et des personnes qui en ont la charge pour réduire au minimum le risque que des enfants soient victimes d'exploitation et d'abus sexuels en ligne.

3. Trafic de biens culturels

82. L'ONU DC a continué d'accorder aux États une assistance technique visant à renforcer les mesures de prévention du crime et de justice pénale face au trafic de biens culturels. Il a poursuivi la diffusion des outils correspondants afin, notamment, de faciliter la coopération internationale contre ce type de trafic.

83. L'Office a encore fourni une assistance technique adaptée à chaque pays. En octobre 2017, de concert avec l'ambassade de France à Islamabad et l'UNESCO, il a organisé au Pakistan une réunion technique sur le trafic d'objets culturels et ses liens avec la criminalité transnationale organisée. L'ONUSD a également participé en juin 2017 à une visite commune d'évaluation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Chypre, qui a été suivie en novembre 2017 d'un séminaire de renforcement des capacités à Larnaca (Chypre). Également en novembre 2017, l'ONUSD a contribué à un atelier sur la lutte contre le trafic transfrontière de biens culturels dans la région de la Méditerranée, organisé à Vicenza (Italie) par l'OSCE et l'Italie à l'intention d'experts de 14 pays, ainsi qu'à un atelier de l'UNESCO consacré au renforcement des capacités de lutte contre le trafic de biens culturels, qui a eu lieu à Rome et auquel ont participé des représentants du Monténégro et de la Serbie.

4. Criminalité environnementale, y compris le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

84. Dans le cadre du Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, l'ONUSD a fourni une assistance législative, des cours de formation et des services consultatifs pour que les États soient mieux à même de prévenir les infractions liées aux espèces sauvages, d'enquêter sur de tels agissements et d'en poursuivre les auteurs. Les capacités nationales ont en particulier été renforcées par des conseils réguliers et suivis en matière de détection et de répression. L'ONUSD s'est employé à remédier à la rareté des enquêtes parallèles sur les infractions connexes de blanchiment d'argent et de corruption en aidant les responsables de la gestion des espèces sauvages et les services de détection et de répression à regrouper les capacités pour contrôler les risques de corruption. Un travail considérable a également été entrepris pour renforcer les moyens des procureurs et des juges, tandis que l'ONUSD a continué de s'atteler à des activités de recherche et de sensibilisation et de fournir des conseils de politique générale aux niveaux national, régional et international.

85. L'ONUSD s'est associé à la campagne de la Coalition mondiale visant à mettre un terme au commerce illicite des espèces sauvages. Menée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNU), en partenariat avec le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, cette importante campagne a remporté des prix de renommée mondiale, s'est adressée jusqu'ici à près de 4,5 millions de personnes et a recueilli 11 500 signatures en faveur d'une politique de tolérance zéro.

86. L'ONUSD est membre de l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits forestiers, qui regroupe les entités et les conventions des Nations Unies les plus impliquées dans la lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits forestiers, à savoir le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, le Département des affaires économiques et sociales, le Département des affaires politiques, le Département de l'information et le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, le PNUD et le PNU. L'Équipe spéciale a organisé les 4 et 5 juillet 2017 à Bangkok le colloque Afrique-Asie-Pacifique sur le renforcement des cadres juridiques pour la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

V. Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

1. Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

87. Le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC a continué de jouer un rôle important en servant de cadre à des échanges de vues sur différents sujets, tels que les questions stratégiques et budgétaires, l'évaluation, le contrôle, l'élaboration et l'exécution des programmes, la situation financière de l'Office et le renforcement de la gouvernance en matière de ressources humaines.

2. Planification stratégique

88. L'ONUDC travaille en étroite collaboration avec le Secrétariat de l'ONU sur les moyens de rationaliser la planification et la budgétisation des programmes pour améliorer l'exécution des mandats de l'Organisation.

89. L'ONUDC a poursuivi les efforts entrepris pour renforcer la culture de la gestion axée sur les résultats, en vue d'articuler également ses travaux sur la mise en œuvre du Programme 2030, notamment en établissant des liens avec les objectifs de développement durable et les cibles correspondantes dans les descriptifs de programme et les rapports annuels axés sur les résultats.

3. Programmation intégrée

90. L'ONUDC a continué de mettre en œuvre une approche-programme intégrée mettant l'accent sur la prise en compte d'éléments des programmes mondiaux dans les programmes régionaux et de pays et sur la coopération interrégionale, afin de répondre durablement aux priorités des États Membres. En 2017, l'ONUDC a lancé deux programmes de pays, pour la Bolivie (État plurinational de) et l'Indonésie, et deux nouveaux programmes mondiaux, sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et sur les autres modes de développement et les moyens de subsistance viables.

91. En décembre 2017, l'ONUDC gérait 19 programmes régionaux et de pays et 43 programmes mondiaux.

4. Activités d'évaluation

92. Le Groupe de l'évaluation indépendante fournit des informations indépendantes qui sont cruciales en ce qui concerne l'obligation de rendre compte de l'emploi des ressources confiées à l'ONUDC par les États Membres. En outre, les résultats des évaluations et les produits d'information connexes permettent d'orienter l'apprentissage institutionnel dans le sens d'une efficacité et d'une productivité accrues. Ainsi qu'il ressort de l'examen par des pairs auquel a procédé le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, des progrès considérables ont été accomplis, mais des investissements supplémentaires s'avèrent également nécessaires pour renforcer le principe de responsabilité au sein de l'ONUDC.

93. Trois évaluations de programmes mondiaux tenant compte de l'égalité des sexes ont été réalisées par le Groupe de l'évaluation indépendante, qui a présenté des recommandations au Directeur exécutif, à l'équipe dirigeante et aux États Membres. En outre, le Groupe a publié les évaluations de 18 projets dont il a également assuré la qualité, et apporté son appui au renforcement des capacités nationales d'évaluation, contribuant ainsi au mécanisme d'examen des objectifs de développement durable.

5. Situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

94. Les annonces de contributions volontaires à l'ONUDC ont totalisé, en 2017, 361 millions de dollars, dont 182 millions de dollars en faveur du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et 179 millions au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime. Par ordre décroissant, la Colombie, les États-Unis, l'Union européenne, le Japon et l'Allemagne ont été les principaux donateurs, comptant pour 75 % environ dans le total des contributions annoncées.

95. La situation financière de l'ONUDC reste précaire, accusant une diminution constante des ressources à destination non spécifiée (fonds à des fins générales), ramenées à moins 1 % du montant total des recettes pour l'exercice biennal 2018-2019. Le faible montant des fonds non préaffectés représente une des principales difficultés que l'Office, ainsi fragilisé dans ses fonctions de gestionnaire, de coordonnateur et d'organe normatif, doit surmonter pour s'acquitter de ses mandats de manière stratégique et efficace. L'ONUDC continue de compter sur l'appui des États Membres pour faire en sorte que les activités imputées sur des fonds à des fins générales bénéficient d'un financement prévisible.

96. Le budget consolidé pour l'exercice biennal 2018-2019 marque l'achèvement de la transition vers le modèle de financement fondé sur le recouvrement intégral des coûts.

97. Au cours de l'exercice biennal 2018-2019, l'ONUDC participera activement à la réforme de l'Organisation des Nations Unies engagée par le Secrétaire général et poursuivra la mise en œuvre d'importantes initiatives visant à renforcer l'application du principe de responsabilité, la transparence, l'efficacité et la productivité dans l'exécution des programmes. Parmi ces initiatives, il convient de mentionner le progiciel de gestion intégré de l'ensemble du Secrétariat (Umoja), les Normes comptables internationales pour le secteur public, le Cadre régissant le recours aux partenaires externes et la gestion du risque institutionnel.

VI. Conclusions et recommandations

98. Les priorités absolues de l'ONU sont actuellement la prévention des conflits et des crises et la nécessité de conjuguer les efforts pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les travaux sur le contrôle des drogues, la prévention du crime et la justice pénale ont à cet égard un rôle crucial à jouer.

99. n ratifiant la Convention contre la criminalité organisée et ses Protocoles, la Convention contre la corruption et les 19 instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, et en y adhérant, les États Membres ont posé des jalons essentiels pour être en mesure de prévenir et de combattre ces crimes et pour renforcer leurs capacités dans ce domaine. Tous ces instruments ont rapidement pris de l'ampleur, devenant un cadre juridique universellement contraignant pour lutter contre le terrorisme. Je demande donc aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant, la Convention contre la corruption et les 19 instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, ou d'y adhérer.

100. Il importe au plus haut point que les États parties aux instruments internationaux susmentionnés mettent tout en œuvre pour adopter des mesures législatives et autres visant à appliquer pleinement ces textes et les résolutions pertinentes de l'ONU. J'encourage les États Membres qui sont parties à ces instruments à promouvoir et intensifier la coopération internationale en matière pénale en les utilisant comme base juridique d'une telle coopération.

101. n l'occurrence, tous les États Membres sont invités à continuer d'appuyer la mise en place du mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant, ainsi qu'à participer activement

et à apporter leur concours au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

102. J'encourage également les États Membres à adopter et appliquer des initiatives globales de prévention de la criminalité et de réforme de la justice pénale fondées sur les règles et normes de l'ONU en la matière et d'autres normes internationales et à inclure des objectifs de prévention du crime et de réforme de la justice pénale dans leurs plans nationaux de mise en œuvre du Programme 2030 et les instruments de planification connexes.

103. J'engage les États Membres à trouver des solutions novatrices aux nouveaux problèmes rencontrés, notamment en développant les opérations conjointes en mer et la coopération internationale dans les affaires de criminalité maritime, en amplifiant leur action face à la cybercriminalité, en renforçant les enquêtes et les poursuites concernant la criminalité liée aux espèces sauvages, en participant davantage aux réseaux judiciaires régionaux et en recourant à des magistrats de liaison ou des agents de liaison pour faciliter la coopération internationale.

104. Je demande instamment aux États Membres d'examiner les mesures prises et de redoubler d'efforts pour identifier les victimes de la traite d'êtres humains, notamment parmi les populations migrantes, et de garantir l'accès à une assistance appropriée et facilement disponible et à un soutien en faveur des victimes.

105. J'exhorte aussi les États Membres à s'attaquer aux graves problèmes que posent les liens grandissants entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée, dont la traite des personnes, le trafic d'armes à feu, la cybercriminalité, le blanchiment de capitaux, la corruption et, dans certains cas, le terrorisme, y compris le blanchiment d'argent en rapport avec son financement, en suivant une démarche pluridisciplinaire intégrée, qui consiste notamment à favoriser et soutenir la collecte de données fiables, la recherche et, le cas échéant, la mise en commun de renseignements et d'analyses pour concevoir des politiques et interventions efficaces. Les outils techniques et méthodologiques, les analyses des tendances et les études de l'ONUSD sont d'une importance primordiale pour mieux comprendre l'évolution de la criminalité et aider les États Membres à concevoir des interventions appropriées concernant les aspects des objectifs de développement durable qui ont trait au mandat de l'Office, et je recommande aux États Membres d'apporter leur concours à l'ONUSD à cet égard. J'engage les États Membres à renforcer l'application des meilleures pratiques criminalistiques, notamment l'élaboration de directives, de documents de référence et d'outils de formation et l'appui à l'assurance de la qualité, à créer des réseaux régionaux de criminalistique et à développer ceux qui existent.

106. L'ONUSD est prêt à accorder une assistance technique aux États Membres sur toutes sortes de mesures concernant la prévention du crime et la justice pénale. J'exhorte les États Membres à fournir à l'Office des ressources suffisantes, prévisibles et stables pour lui permettre de s'acquitter de son mandat de manière durable et de répondre efficacement à la demande croissante d'assistance technique, en étroite coordination avec les pays partenaires et toutes les autres parties prenantes tant au sein du système des Nations Unies qu'à l'extérieur, aux niveaux national, régional et international.